

SRL RECYPAC  
A l'attention de Madame Catherine VINCENT

Chemin du Fichaux, 1  
6181 GOUY-LEZ-PIETON

**Objet : Notification de la décision relative à votre dossier de demande de modification d'enregistrement de sortie du statut de déchet (Chapitre III - Annexe 2) pour des granulats recyclés issus de déchets inertes.**

**Siège d'exploitation : Chemin du Fichaux, 1 à 6181 GOUY-LEZ-PIETON**

Madame Vincent,

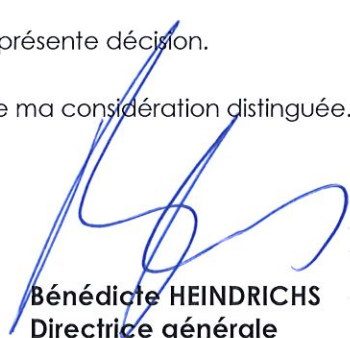
A la suite de votre demande introduite le 10 février 2022, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-jointe, la décision en objet.

Les granulats hydrocarbonés ont été ajoutés au champ d'application de votre enregistrement n° 2021/SSD2-A/0014.

Conformément à l'article 20 de l'AGW, un recours auprès de Madame la ministre vous est ouvert contre la présente décision, dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la présente notification. Cette requête doit être envoyée par recommandé ou remise contre récépissé à l'administration.

La durée de l'enregistrement n'est pas modifiée par la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Madame Vincent, l'expression de ma considération distinguée.



**Bénédicte HEINDRICH**  
Directrice générale

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)



**CONTACT**

Département du Sol et des Déchets  
Direction des Infrastructures de Gestion et  
de la Politique des Déchets  
Avenue Prince de Liège, 15,  
B - 5100 JAMBES  
Fax : 081 33 65 22

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Aubry Collignon  
Tél. : 081 33 63 97  
[aubry.collignon@spw.wallonie.be](mailto:aubry.collignon@spw.wallonie.be)

**VOTRE DEMANDE**

Nos références :  
DSD/DIGPD/JMA/AC/2022/11284

**VOS ANNEXES**

Annexe 1 : Copie conforme de la Décision

**CADRE LEGAL**

- Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.



**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE AGRICULTURE, RESSOURCES**  
**NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**N° 2021/SSD2-A/0014.**

**Modification de l'enregistrement délivré à la s.r.l. RECYPAC pour la sortie du statut de déchet sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets**

La Directrice générale du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 4ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, ci-après l'AGW SSD, en particulier l'article 14 et l'annexe 2 ;

Considérant la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

**Considérents relatifs à la complétude de la demande, l'identification du demandeur, l'objet de la demande d'enregistrement de sortie de statut de déchet**

Considérant la demande d'ajout des granulats hydrocarbonés à son enregistrement, introduite par la S.R.L. RECYPAC, sise Chemin du Fichaux 1, 6181 GOUY-LEZ-PIÉTON (n° BCE 0666.735.537) (ci-après : le « demandeur de l'enregistrement ») en date du 10 février 2022, et déclarée recevable le 28 avril 2022 ;

Considérant les informations complémentaires sollicitées le 28 avril 2022 et validées le 18 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de l'Institut Scientifique de Service Public (ci-après : l'ISSeP), donné le 24 mai 2022 ;

Considérant la décision d'enregistrement n° 2021/SSD2-A/0014 octroyée le 17 septembre 2021 au demandeur ;

Considérant que la demande de modification de l'enregistrement de sortie du statut de déchet porte sur des granulats recyclés hydrocarbonés à partir de déchets inertes, en vertu de l'annexe 2 de l'AGW SSD ;

Considérant que le demandeur de l'enregistrement a fourni un rapport d'échantillonnage et d'analyse d'échantillons représentatifs des granulats recyclés hydrocarbonés rencontrant l'ensemble des conditions inhérentes aux tableaux de l'Annexe 2 de l'AGW SSD ;

Considérant que le demandeur a pu démontrer que les conditions et tous les critères établis à l'Annexe 2 de l'AGW SSD sont respectés au moment de l'introduction du dossier de demande et que la pérennité de ce respect sera vérifiée par l'organisme de certification via le contrôle du système de gestion ;

**DÉCIDE :**

**Article Unique.** Dans la décision n° 2021/SSD2-A/0014, article 3 § 1<sup>er</sup>, la phrase « Les granulats recyclés hydrocarbonés et mixtes sont exclus de la présente décision. » est remplacée par la phrase « La présente décision est limitée aux granulats recyclés de béton et aux granulats recyclés hydrocarbonés ».

Fait à NAMUR

Le .....  
**26 JUIL. 2022**

Bénédicte HEINDRICHS

Directrice générale